

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES OUEST PROVENCE**

N° 66/16

Objet de la délibération

Contribution du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence à la démoustication pour le Parc Naturel Régional de Camargue

L'an deux mille seize et le 9 décembre, le Conseil de territoire Istres Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Eric CASADO

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Eric CASADO, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Jean Louis DEROT, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ par M. Philippe CAIZERGUES, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. Philippe POMAR, M. Alain DELYANNIS par Mme Véronique IORIO, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Jean Marc CHARRIER, M. Gilbert FERRARI par M. François BERNARDINI, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Nicole JOULIA par M. Yves GARCIA, Mme Monique POTIN par Mme Simone ALOY, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Muriel GINIES, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Monique TRINQUET par M. Jean GUILLON, M. Frédéric VIGOUROUX par Mme Maryse RODDE,

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

M. Lachemi BARBACHI, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Michel LEBAN, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD,

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Le SAN Ouest Provence, fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, participe financièrement, depuis 2007, aux campagnes de démoustication expérimentale menées en Camargue, notamment sur le territoire de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Ce programme expérimental comprend 2 volets :

-un volet « traitement » : pour lequel le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13) a mandaté l'Entente Interdépartementale de Démoustication Méditerranée (EIDM), l'intercommunalité versant sa contribution directement auprès du CD13.

-un volet « Suivi scientifique des opérations » pour lequel le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) a été mandaté par le CD13 et, l'intercommunalité versant auprès dudit syndicat les contributions dues à ce titre.

Après cinq années de mise en œuvre (2007-2011), la démoustication expérimentale a fait l'objet d'une évaluation de son impact grâce au suivi scientifique, biologique et sociologique, mené en parallèle de l'opérationnel, sous l'égide du Syndicat mixte du PNRC dont les résultats ont été restitués lors d'un séminaire en novembre 2011.

Dès 2012, l'intercommunalité s'est engagée auprès du CD13, à poursuivre le programme expérimental de la démoustication, respectant les conditions proposées par le Syndicat Mixte du PNRC à savoir, sur les seuls secteurs déjà traités et sous réserve d'un accompagnement par une évaluation annuelle des effets sur les chaînes alimentaires et d'une amélioration des modes opératoires de l'EID-Med.

Suite aux recommandations du Comité syndical du Parc, s'appuyant sur l'avis du Conseil Scientifique et d'Ethique du Parc, le suivi annuel a été poursuivi de 2012 à 2015.

Le Conseil Scientifique et d'Ethique du Parc s'est réuni le 23 novembre 2015 afin d'analyser les résultats cumulés des suivis depuis 10 ans et de proposer une adaptation du suivi sur le moyen terme.

Les résultats de ces années d'expérimentation ont permis :

- de démontrer que le produit utilisé (Bti), malgré son bon profil environnemental, a un effet sur la chaîne alimentaire,
- de faire évoluer les méthodes d'intervention de l'opérateur (l'EID-Med),
- de mieux cartographier les secteurs traités,
- de prendre en compte les recommandations des différents gestionnaires concernés,
- de mener des enquêtes sociologiques auprès des habitants pour mesurer l'acceptabilité de méthodes alternatives à la démoustication conventionnelle,
- d'essayer un nouveau dispositif de lutte (pièges à CO2).

Le Conseil Scientifique et d'Ethique du Parc maintient ses réserves considérant l'impact avéré du traitement au Bti sur la faune non cible et la chaîne alimentaire. Il préconise de développer les traitements alternatifs du type BAMS (expérimentation 2015 au Sambuc très encourageante).

Il n'apparaît plus nécessaire de maintenir annuellement l'ensemble des suivis scientifiques menés depuis 2006 (incidences avérées). Un suivi quinquennal des effets de la démoustication sur l'ensemble de la chaîne alimentaire suffirait. Il a été proposé de poursuivre le suivi scientifique annuel de la démoustication pour 2016 sur les thèmes exclusifs : études sociologiques, impacts comparés (populations d'hirondelles), rémanence du Bti dans sédiments et conséquences.

Le Comité Syndical du PNRC a délibéré sur cette action le 12 février 2016.

Aujourd'hui, le Syndicat Mixte du PNRC sollicite, au titre de la campagne 2016, le Conseil de Territoire Istres

Ouest Provence pour l'octroi d'une contribution de 5 000 € visant à la réalisation des suivis scientifiques menés en parallèle de la démoustication expérimentale.

Dès lors, il est proposé le versement d'une contribution de 5 000 € au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Camargue pour la campagne 2016.

La dépense d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) sera imputée à l'état spécial de territoire, chapitre 011, nature 6284.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

La délibération n°1/16 du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;

Où il le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une contribution de 5 000 € au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Camargue pour la campagne 2016.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'état spécial de territoire, chapitre 011, nature 6284.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer la présente délibération.

Certifié conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

François BERNARDINI